



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 2077

Texte de la question

M Jean Proveux demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il envisage, comme le proposent les jurys d'agrégation, d'alléger l'horaire des enseignants admissibles à l'agrégation afin de leur permettre de se présenter une seconde fois au concours dans de meilleures conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 87-118 du 21 avril 1987 avait mis en place un dispositif visant à accorder, sous certaines conditions, des décharges de service à des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ayant été admissibles à la session 1987 du concours de l'agrégation. Cette mesure, qui s'adressait à des personnels âgés d'au moins trente ans au 1er septembre 1987 et ayant accompli à cette même date 5 années de services effectifs à temps complet ou leur équivalent en qualité de titulaire, était destinée à compenser le fait que la date d'application du décret no 86-489 du 14 mars 1986 modifiant le décret portant statut des professeurs agrégés et instituant un concours interne de recrutement, initialement fixée à la session 1987, avait été reportée à la session 1988 puis à la session 1989. Le concours interne de l'agrégation étant organisé en 1989, la reconduction de la mesure prévue par la circulaire du 21 avril 1987 ne se justifiait plus.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2077

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2437